



Conseil Municipal du 23 janvier 2013 COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012.

Pas d'observations, vote à l'unanimité

1° Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement et de construction sur le secteur du Moulin à Huile :

L'élaboration du nouveau P.L.U., qui doit intégrer les nouveaux objectifs issus de la Loi « Engagement National pour l'environnement » dite GRENELLE II, applicable depuis le 13 janvier 2011, nécessite un temps de procédure de plusieurs années qui ne peut être compatible avec les besoins immédiats que connaît la Commune en matière de logement et d'équipement public.

La commune se trouve cependant confrontée à une forte demande en termes de logements, et notamment pour accueillir une jeune population locale.

La commune dispose de la possibilité de rendre constructibles des terrains actuellement classés en zone non constructible, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec une Déclaration de Projet, pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un programme de constructions.

Cette procédure pourrait donc être mise en œuvre sur le secteur du Moulin à Huile, qui, situé en continuité avec le village, paraît être le secteur privilégié pour être ouvert à l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise que cette procédure nécessitera de la part de la commune de définir précisément l'opération d'aménagement ou le programme de constructions susceptible de se développer sur le périmètre ainsi proposé.

Le dossier sera ensuite présenté aux personnes publiques lors d'un examen conjoint qui sera organisé en Mairie.

Avant d'être soumis à une enquête publique d'une durée minimale d'un mois, le projet devra recueillir l'accord du Syndicat Mixte du Bassin de Thau au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme et l'accord du Préfet, après avis de la Commission Départementale Perspectives et Paysages, au titre de l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme.

Le dossier pourra également être soumis à l'évaluation environnementale si le projet devait avoir des incidences notables sur l'environnement.

A l'issue de cette instruction, le dossier pourra être approuvé par le Conseil municipal.

Il convient de :

- prendre acte de la proposition de Monsieur le Maire pour que soit engagée la procédure de mise en compatibilité du POS avec une Déclaration de Projet sur le secteur du Moulin à Huile – Zone NDn, et approuver les objectifs de cette procédure,

- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet.

Avis favorable à l'unanimité.

2° Approbation d'une convention d'assistance juridique en matière de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet :

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS, ci-dessus évoquée, pour le projet d'aménagement du Moulin à Huile, il est indispensable que la Commune soit assistée dans cette démarche par un Avocat spécialisé dans ce domaine. Il est proposé de passer une convention avec Maître Eric VALETTE-BERTHELSEN, avec pour mission de piloter les opérations visant à aboutir à la mise en compatibilité du POS avec une Déclaration de Projet.

Le montant des honoraires proposé par l'Avocat est de 4 200 € H.T. pour une convention d'une durée limitée au temps de réalisation de la procédure.

Avis favorable à l'unanimité.

3° Approbation du rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (THAU AGGLO) :

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

4° Approbation du rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc.

5° Rythmes scolaires : approbation du principe d'application de la réforme en septembre 2013

Au vu du peu d'éléments en possession de l'assemblée, ainsi que de la procédure à mettre en œuvre avant toute décision (création d'une commission extra-municipale et consultation du Directeur Académique des services de l'Education Nationale) la question est reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Avis favorable à l'unanimité.

6° Tarifs du séjour de ski Centre de Loisirs aux vacances d'hiver 2013 :

Le service Sport Enfance Jeunesse organise, durant les vacances scolaires d'hiver 2013, un séjour au ski, à destination de 24 primaires (6 à 11 ans) et 12 jeunes (12 à 17 ans), du 3 au 8 mars 2013. Le coût par personne est de 568 €, pour 36 participants payants.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge un montant de 280 € par enfant sur le total du séjour.

Avis favorable à l'unanimité.

7° Tarifs des concessions du cimetière :

Les tarifs des concessions dans le cimetière ont été fixés au montant de 230 € par concession de 2,34m² pour une durée de 50 ans.

L'extension du cimetière en cours d'achèvement permettra de proposer des concessions aux administrés demandeurs. Toutefois, au vu de la complexité de la législation funéraire et du manque d'informations sur les investissements à réaliser, le conseil décide de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Avis favorable à l'unanimité.

8° Création du pôle Enfance : demande de subvention au Conseil général de l'Hérault – plan de financement :

Par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012, l'assemblée décidait de solliciter les dispositifs de financement suivants dans le cadre de la construction de la crèche :

- CAF :	260 000 €
- Conseil Général :	52 000 €
- Etat au titre de la DETR :	100 000 €
- l'Europe au titre du FEADER :	100 000 €
- le Sénateur Robert TROPEANO au titre de la réserve parlementaire :	7 000 €

Le montant total estimé des travaux et des études est de : 769 970 € H.T.

Le 14 décembre 2012, la CAF informait la Commune par courrier que le montant de son financement réservé à cette opération s'élève à 321 200 € au lieu de 260 000 €.

D'autre part, le Conseil Général a indiqué que sa participation était bien d'un montant de 2 000 € par enfant, mais que le plafond total d'aide était fixé à 40 000 €.

Le Conseil municipal délibère donc à nouveau afin d'ajuster les montants en fonction des nouvelles informations données par les cofinanceurs de ce projet, et d'établir le tableau de financement prévisionnel comme suit :

Coût prévisionnel estimé	769 970 € H.T.	
Subventions :		
Conseil Général 26 enfants x 2 000 € (plafonné à 40 000 €)	40 000 €	5.2 %
Caisse d'Allocations Familiales	321 200 €	41.7 %
Etat au titre de la DETR	100 000 €	12.8 %
Europe au titre du FEADER Mesure 321	100 000 €	12.8 %
Réserve parlementaire	7 000 €	1.0 %
COMMUNE – AUTOFINANCEMENT	201 770 €	26.5 %

Avis favorable à l'unanimité.

9° Participation financière protection sociale des agents de la commune :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2012, la commune décidait de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents, à hauteur de 10 € net par agent.

Il convient, pour des raisons techniques, de modifier la décision préalablement prise, le montant net décidé le 28 novembre 2012 restant inchangé.

Les montants décidés sont les suivants :

- 5.44 € pour la prévoyance et 5.44 € pour la santé pour les agents affiliés à la CNRACL
- 6.12 € pour la prévoyance et 6.12 € pour la santé pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses :

Les membres du Conseil municipal évoquent les nombreuses infractions au Code de l'Urbanisme, qui sont actuellement appelées aux audiences du Tribunal Correctionnel de Montpellier. Ils précisent les demandes que l'Avocat désigné devra formuler, au nom de la Commune, auprès du Tribunal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 24 janvier 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DENEU